



Patients



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

LIVRET D'ACCUEIL HAD

BOIS GUILLAUME

NOUS SOMMES

Là

POUR VOUS
SOIGNER



BIENVENUE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

Madame, Monsieur

Au nom de l'Hôpital-HAD Croix-Rouge française, je vous souhaite le meilleur séjour possible dans notre établissement. Nos équipes sont au service de votre prise en charge et de votre santé.

Avec son panel de services et ses équipements, notre établissement est engagé dans de nombreuses coopérations et inscrit dans le groupement hospitalier Rouen Cœur de Seine porté par le CHU Charles Nicolle. Dans ce cadre, certaines de nos équipes assurent des activités de consultation au sein du CHU et des cliniques où nous bénéficions d'accords de coopération.

Notre établissement ne cesse de se moderniser. Engagé dans un plan d'investissement pluriannuel, nous mettons aux normes nos installations, développons notre offre de soins et modernisons nos installations.

Notre objectif est de pouvoir offrir sur le bassin rouennais le meilleur soin possible dans le respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge française (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité) et du service public hospitalier auquel nous participons (égalité d'accès aux soins pour tous, continuité des activités et du fonctionnement, adaptabilité aux situations d'urgence et de crise sanitaire, neutralité des équipes et respect de la laïcité).

Nous sommes à votre écoute pour continuer à nous améliorer ou pour vous aider en cas de difficulté ou de tout problème que vous pourriez rencontrer par rapport à vos droits ou attentes en tant que patient, ou entourage de patient. Vos suggestions sont aussi les bienvenues.

Nous vous souhaitons le plus prompt rétablissement.

Malika CHERRIERE, Directeur





BIENVENUE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT	2
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	2
PRÉSENTATION DE L'HAD	2
PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE.....	2
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	2
MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'HAD	2
PHARMACIE	2
DROITS DES PATIENTS.....	2
LES DROITS DU PATIENT	2
CHARTRE ROMAIN JACOB	2
LES DEVOIRS DU PATIENT	2
VOTRE SORTIE	2
QUESTIONS FRÉQUENTES	2
MES NOTES.....	Erreur ! Signet non défini.



Vous venez d'être pris en charge par le service d'HAD de la Croix Rouge de Bois Guillaume et nous vous remercions de votre confiance.

L'hospitalisation à domicile permet la poursuite de vos soins hospitaliers grâce à une équipe pluridisciplinaire en vous permettant de profiter du confort de votre domicile et de la présence de vos proches.

Ce document vous apportera les informations utiles à votre prise en charge et au bon déroulement des soins à domicile. Un questionnaire de satisfaction vous sera proposé en fin d'hospitalisation et nous restons à votre écoute pour améliorer nos pratiques.

Vous venez d'être pris en charge par le service d'HAD de la Croix Rouge de Bois Guillaume et nous vous remercions de votre confiance.

L'hospitalisation à domicile permet la poursuite de vos soins hospitaliers grâce à une équipe pluridisciplinaire en vous permettant de profiter du confort de votre domicile et de la présence de vos proches.

Ce document vous apportera les informations utiles à votre prise en charge et au bon déroulement des soins à domicile. Un questionnaire de satisfaction vous sera proposé en fin d'hospitalisation et nous restons à votre écoute pour améliorer nos pratiques.



PRÉSENTATION DE L'HAD

L'hospitalisation à domicile (HAD) a pour but de proposer une alternative à l'hospitalisation classique en établissement de santé ou d'en diminuer sa durée. L'HAD de la Croix Rouge française intervient sur prescription médicale du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste, selon des critères de prise en charge définis dans le cadre de nos autorisations.

La prise en charge peut concerner :

-  Des soins ponctuels ;
-  Des soins continus dans le cadre d'une maladie chronique ;
-  Un accompagnement dans le cadre d'une maladie en stade palliatif.

En plus de notre équipe infirmière et aide-soignante, nous vous proposons dans la mesure du possible à la lumière de soins qui vous sont apportés de garder vos intervenants libéraux habituels (infirmière libérale, kinésithérapeute...). Tout au long de la prise en charge, votre médecin référent reste votre médecin traitant ou le médecin prescripteur de votre hospitalisation en HAD.



+ LE MEDECIN COORDONNATEUR :

Il valide en lien avec la cellule d'admission la demande de prise en charge en HAD et propose un projet thérapeutique adapté en collaboration avec le médecin traitant. Il ne se substitue pas à votre médecin traitant et ne prescrit pas, sauf en cas d'urgence ou de l'absence de votre médecin traitant. La poursuite du suivi par votre médecin généraliste à domicile reste donc primordial.



L'équipe médicale du service de la Croix Rouge est composé d'un médecin spécialiste en médecine palliative et d'un médecin spécialiste en oncologie qui pourront guider, orienter et accompagner les différents acteurs de soins.

+ LE CADRE DE SANTE :



Il assure la bonne organisation du service et des ressources paramédicales au chevet du patient. Il est le garant de la qualité et de la sécurité des soins et reste votre interlocuteur.

+ LES INFIRMIERS COORDINATEURS :

Ils réalisent les enquêtes lors de chaque nouvelle demande de prise en charge afin de répondre aux attentes et de nos partenaires et aux besoins du patient pour mettre en place les ressources adaptées au domicile.



Ils organisent la bonne organisation et la mise en œuvre des soins au domicile du patient par un suivi téléphonique régulier et la réception des ordonnances. Grâce à leur lien privilégié avec les infirmières libérales, les membres de l'équipe de coordination doivent s'assurer de la bonne exécution du projet thérapeutique et de la traçabilité des soins. Les infirmières peuvent également mener des actions de formation sur le terrain.

+ LA PHARMACIE DE LA CROIX ROUGE :



Tous les médicaments nécessaires à votre prise en charge sont à la charge et livrés par notre pharmacie d'HAD. Vous n'aurez plus besoin de vous rendre en officine. En cas de molécules spécifiques (notamment la chimiothérapie) nous travaillons avec le CHU de Rouen.

+ LE LIVREUR :



Il assure la livraison des produits médicamenteux hospitaliers à domicile de façon régulière.

+ LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE :



Nous travaillons avec le laboratoire des Coquets de Mont Saint Aignan qui s'engage à nous transmettre les résultats de vos prises de sang le jour du prélèvement.

Si vous êtes pris en charge par votre infirmière libérale, nous faisons appel au laboratoire de biologie dont elle dépend.

+ L'ASSISTANTE SOCIALE :



Elle a pour rôle de vous aider à mettre en place les aides adaptées à votre retour à domicile. Elle vous fera part de vos droits et pourra vous guider dans les démarches utiles à votre maintien à domicile.

+ LES INFIRMIERES LIBERALES :



Avec votre accord, vos infirmières habituelles pourront sous certaines conditions intervenir pour vos soins à domicile dans le cadre d'une lettre de mission. Elles doivent néanmoins être conventionnées avec notre service.

+ LA PSYCHOLOGUE :



Nous sommes conventionnés avec une psychologue libérale qui peut vous proposer des séances à domicile si nécessaire.

+ LES AUTRES INTERVENANTS LIBERAUX :



Le kinésithérapeute ou encore l'orthophoniste peuvent intervenir à votre domicile. Nous faisons appel à vos intervenants habituels dès que possible.

+ LES PRESTATAIRES DE MATERIEL :



Les prestataires sont chargés d'acheminer le matériel médical nécessaire à votre prise en charge à domicile (oxygénothérapie, lit médicalisé...).

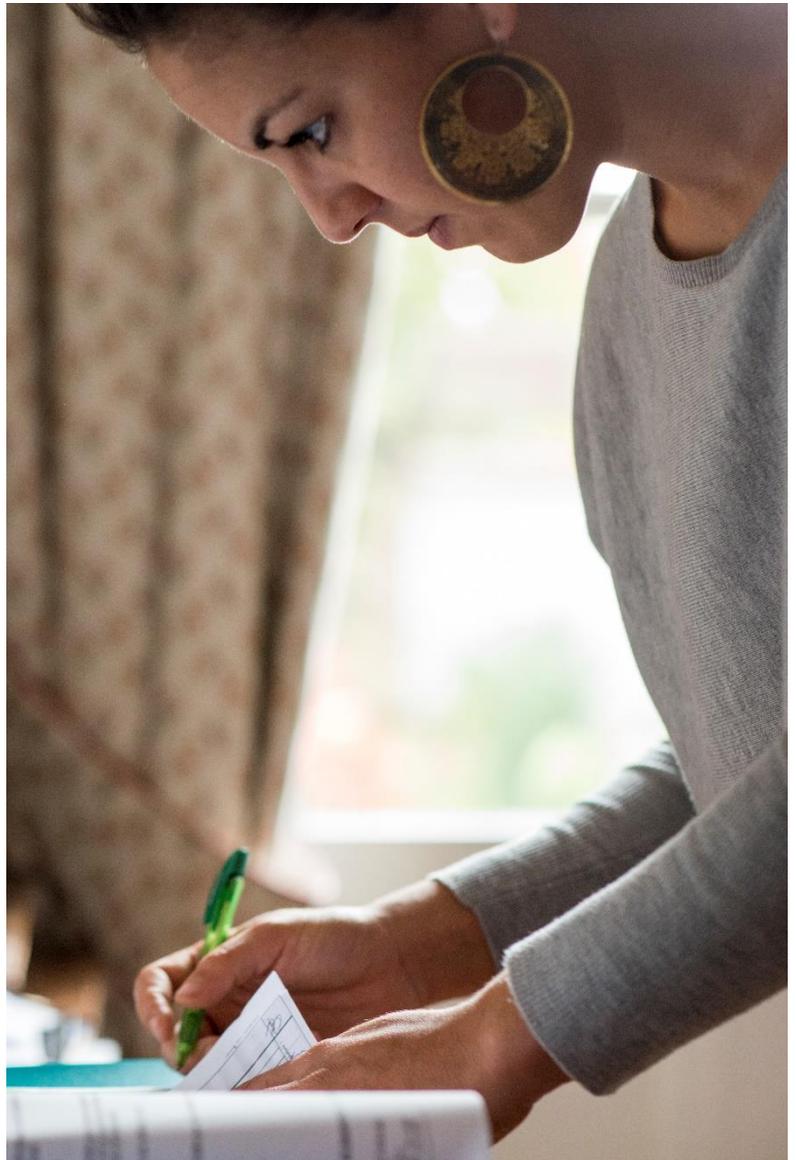


Lors de votre admission il vous sera demandé les documents suivants :

-  Carte vitale
-  Attestation de droits (si pas de carte vitale)
-  Carte de mutuelle
-  Carte d'identité

Un document stipulant votre accord de prise en charge en hospitalisation à domicile et mentionnant votre personne de confiance sera à nous retourner signé.

Le service d'HAD s'engage à prendre en charge tous les frais médicaux [en rapport](#) avec les motifs de l'hospitalisation à domicile.



- + L'hospitalisation à domicile est prise en charge à **100% par la sécurité sociale** et votre mutuelle. Au premier passage des soignants, lors de la prise en charge, il vous sera demandé votre carte vitale, carte d'identité et carte mutuelle.

+ LES HORAIRES :

Les passages de la matinée ont lieu entre 7h00 et 13h00 et l'après-midi entre 14h30 et 21h.

Nous ne sommes pas en mesure de prendre en compte les attentes horaires des patients et des familles, une multitude de facteurs rendant la tâche impossible (rendez-vous hospitaliers des patients, temps de soin chez les patients, circulation ...).

+ PERMANENCE DES SOINS :

L'équipe de coordination du service d'Hospitalisation à Domicile est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 au 02 35 59 40 90.

La nuit, les week-ends et jours fériés, vous pouvez contacter

l'astreinte téléphonique infirmière avec le numéro sur la première page du classeur.

En cas de problème médical, n'oubliez pas que votre médecin traitant reste votre principal interlocuteur.

En cas d'urgence vitale composez le 15. Si vous êtes hospitalisé, merci de nous prévenir dès que possible.

- + **Le médecin traitant** est le médecin référent au domicile. Il est contacté par le médecin coordonnateur de l'HAD pour avoir l'accord de prise en charge au domicile. Puis il s'engage à se déplacer au domicile s'il y a un problème aigu, besoin d'un renouvellement d'ordonnance etc...
- + Les soignants interviennent matin et soir selon les besoins en soins et les horaires définis par l'HAD. Les infirmières et les aides-soignantes n'interviennent pas forcément en même temps.

- + **La délivrance et la gestion des médicaments** sont assurées par la pharmacie de la Croix Rouge. A aucun moment vous n'aurez besoin d'aller vous-même en pharmacie (sauf exception après en avoir discuté avec le soignant ou appelé la coordination).

- + **Les prises de sang** sont faites par les infirmières de l'HAD sur prescription médicale. Dans le cas où ce sont des infirmiers libéraux qui interviennent chez vous, ils s'occuperont de faire les prises de sang comme d'habitude.

- + **Les transports** sont commandés par l'HAD. Il convient donc d'informer le bureau soit en appelant directement, soit en informant le soignant d'un éventuel rendez-vous en lien avec notre prise en charge.
Si vous commandiez vous-même les ambulances, les frais seraient à votre charge.

- + **Le matériel consommable** (protections, pansements, compresses, gants, etc..) est géré par l'HAD. Les soignants doivent préparer leur matériel pour vous les amener à domicile. Pour les patients suivis par des infirmières libérales, elles doivent nous contacter pour passer une commande.

- + **Le matériel médical** (type lit médicalisé, fauteuil, adaptable...) est également géré par l'HAD via un prestataire. Si jamais il venait à manquer quelque chose, n'hésitez pas à contacter le bureau.

- + Le service d'HAD est également **un lieu de formation** pour les étudiants infirmiers et aides-soignants qui peuvent parfois accompagner notre personnel soignant à domicile.

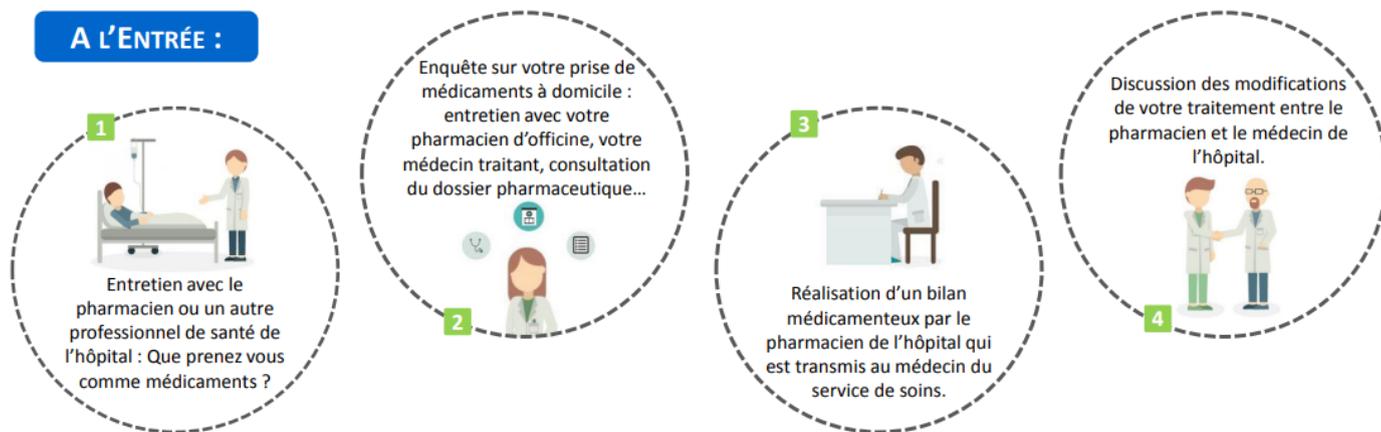
Vos prescriptions sont directement prises en charge par notre pharmacie : vos traitements personnels doivent impérativement être mis de côté par vos soins durant votre prise en charge. Vous ne devez pas vous approvisionner en médicaments et dispositifs médicaux en officine. Si votre médecin traitant vous rend visite en dehors du temps de présence du personnel HAD, merci de nous en informer afin de donner suite aux éventuelles modifications de traitement.

+ LA CONCILIATION DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX DU PATIENT :

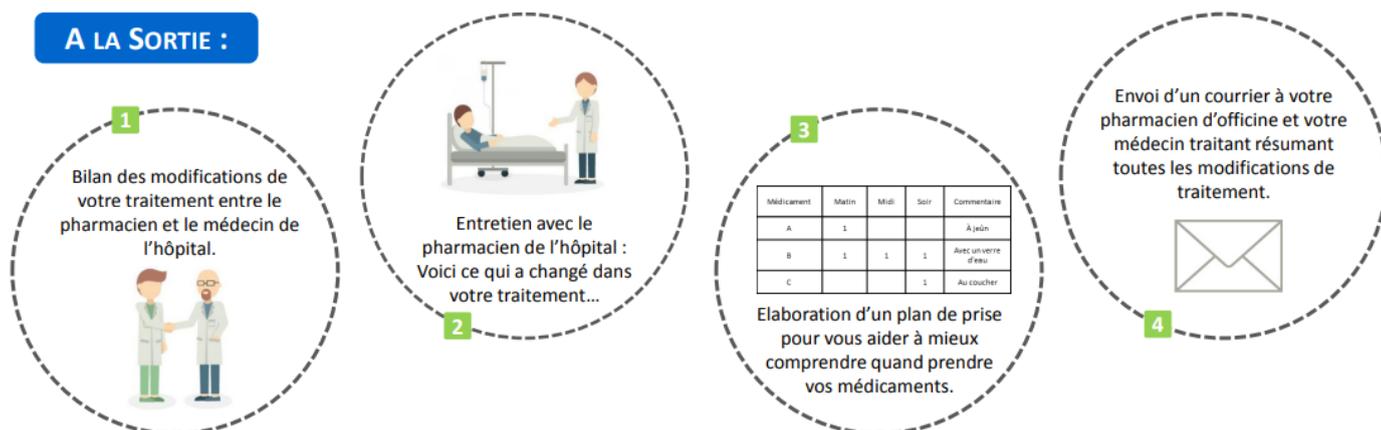
La conciliation des traitements médicamenteux du patient est une enquête réalisée par l'équipe pharmaceutique de l'hôpital. Elle permet de recueillir la liste des médicaments que vous prenez à la maison pour réaliser un bilan médicamenteux avec le médecin qui s'occupe de vous pendant votre hospitalisation.

La conciliation a pour but de prévenir le risque d'effet médicamenteux indésirable en facilitant les transmissions d'informations entre la ville et l'hôpital.

A L'ENTRÉE :



A LA SORTIE :



+ LA CHARTE « MOI ET MES MÉDICAMENTS » :

Les médicaments que l'on m'a prescrits sont nécessaires pour améliorer ma santé. En collaborant avec les professionnels de santé qui me prennent en charge, je peux apprendre à les utiliser de façon sûre. Pour cela, je m'engage à :



- Informer tous les professionnels de santé qui me prennent en charge (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.) de mes allergies (à des aliments ou à des médicaments) ;
- Connaître tous les médicaments que je prends, y compris leur nom, leur concentration ou dosage, pourquoi je prends chacun d'entre eux et comment je dois les prendre ;
- Informer les professionnels de santé qui me prennent en charge quand de nouveaux médicaments me sont prescrits par d'autres professionnels. Apporter les doubles des prescriptions en cours (à l'hôpital, à ma pharmacie habituelle, lors des consultations médicales) ;
- Communiquer aux professionnels de santé qui me prennent en charge si je prends des médicaments à base de plantes, des vitamines, des compléments alimentaires ou d'autres médicaments disponibles sans ordonnance ;
- M'identifier avant toute administration de médicament par un médecin ou une infirmière (et délivrance par un pharmacien) ;
- Quand on veut m'administrer un médicament que je ne connais pas, demander au professionnel de santé qui me prend en charge des informations sur ce médicament et s'il correspond à un médicament que je prends d'habitude ;
- Informer les professionnels de santé qui me prennent en charge si j'ai des problèmes pour prendre un médicament (quelle qu'en soit la raison (y compris de coût)
- Demander confirmation aux professionnels de santé qui me prennent en charge avant de changer la façon dont je prends mes médicaments, quel que soit le changement ;
- Faire renouveler mes prescriptions et me procurer mes médicaments à temps ;
- Conserver sur moi ma (ou mes) ordonnance(s) lors de mes déplacements, notamment à l'étranger et à toujours emporter quelques jours de traitements, même pour mes déplacements de courte durée ;
- Signaler rapidement à un professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien) les effets indésirables liés à la prise de médicaments ;
- Observer les conseils de précautions formulés par les professionnels de santé pour la prise de médicaments et leur surveillance.

+ DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades donne la possibilité à toute personne majeure de désigner par écrit une personne de confiance qui sera informée et consultée sur votre santé par les médecins de l'établissement ou votre médecin traitant, au cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La désignation de la personne de confiance s'effectue grâce à un formulaire qui vous sera remis avec le livret d'accueil. Si nous ne vous l'avons pas donné, n'hésitez pas à le demander à l'infirmière.

+ DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Selon la loi du 2 février 2016, toute personne accueillie peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie, concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment.

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant sauf exception d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsqu'elles sont inappropriées ou non conforme à la situation médicale.

Ces directives sont conservées dans le dossier médical de la personne. Elles peuvent également être conservées par leur auteur ou confiées par celui-ci à la personne de confiance ou, à défaut, à un membre de sa famille ou à un proche.

+ DROIT À L'INFORMATION ET AU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ :

Une information loyale et accessible doit être donnée par chaque professionnel dans son domaine de compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Cette information peut porter sur les soins, les frais engagés ou sur les événements indésirables qui se seraient éventuellement produits au cours de la prise en charge.

Par ailleurs, le patient doit pouvoir exprimer son consentement avant la réalisation de tout acte médical. Ce consentement doit être libre et éclairé, notamment par l'information donnée en amont par les professionnels.

+ INTIMITÉ:

Le respect de l'intimité de la personne doit être préservé lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales, La personne hospitalisée est traitée avec égards.

+ LA BIENTRAITANCE:

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance.

+ ACCES AU DOSSIER MEDICAL :

Un dossier médical et de soins est constitué au sein de l'établissement pour assurer la continuité des soins pluridisciplinaires. Votre dossier est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou dernière consultation externe. Vous avez accès aux informations contenues dans ce dossier. Pour accéder à celui-ci, vous devez en faire la demande par écrit au Directeur.

+ QUALITE ET GESTION DES RISQUES :

Le service d'HAD de Bois Guillaume s'est engagé dans une démarche de gestion des risques et d'amélioration de la qualité en s'appuyant sur les recommandations et les référentiels de certification de la Haute Autorité de Santé.

Nous sommes à votre écoute pour améliorer la qualité de nos prises en charge et un questionnaire de satisfaction vous sera adressé en fin d'hospitalisation afin de recueillir vos éventuelles remarques et suggestions.

+ DROIT DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES VOUS CONCERNANT :

Des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées

par la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Sauf opposition de votre part pour des raisons légitimes, ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de notre établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations par l'intermédiaire des personnes habilitées (médecin ou directeur d'établissement).

+ LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR :

Les équipes soignantes sont formées à la prise en charge de la douleur et veilleront à vous soulager lors de votre séjour. N'hésitez pas à les solliciter à ce sujet.

+ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS :

Nos équipes participent activement à la lutte contre les infections associées aux soins. Vous pouvez consulter les résultats obtenus de nos actions sur le site : www.scopesante.fr .

+ DROIT DE RÉCLAMATION :

Il peut arriver que vous ayez des griefs à exprimer. Nous vous conseillons, dans un premier temps, de vous adresser oralement aux responsables des services concernés.

Si cette démarche n'a pas abouti, vous pouvez adresser un courrier au Directeur. Il vous répondra dans les meilleurs délais. Si nécessaire, il saisira le Médiateur de l'établissement ou vous proposera de le faire vous-même.

Dans tous les cas, la Commission des Usagers (CDU) aura connaissance de votre réclamation ou plainte et formulera des recommandations.

+ LE DON D'ORGANES :

Le don d'organes demeure l'acte premier, créateur d'une chaîne de vie et d'espoir du prélèvement à la greffe. Si vous êtes favorable au don, parlez-en à vos proches, écrivez-le ou demandez une carte de donneur. Si vous êtes opposé au don, dites-le à votre famille et inscrivez-vous sur le registre national des refus conservé à l'Agence de Biomédecine.

+ LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) :

La commission des usagers (CDU) permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches, ainsi que votre prise en charge. Elle doit en outre veiller au respect de vos droits.

+ LA DEMARCHE QUALITÉ

L'hôpital-HAD Croix Rouge française de Bois-Guillaume est inscrit dans la démarche qualité des établissements hospitaliers. A ce titre, le centre est certifié par la Haute Autorité de Santé. De plus, nous évaluons la satisfaction de nos patients et mettons régulièrement en œuvre des actions d'amélioration continue du service.

+ LES PATIENTS EXPERTS

Le terme "patient expert" désigne un patient qui a acquis de solides connaissances de sa maladie au fil des années. Il s'implique alors auprès des malades souffrant de la même pathologie. Son expérience et ses compétences sont de réels atouts permettant d'établir une relation de confiance avec les autres patients.

Le document de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site :

www.solidarites-sante.gouv.fr.



Usagers, vos droits
Charte de la personne hospitalisée
Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



+ ADMINISTRATIF :

Remettre le formulaire d'accord de l'hospitalisation à domicile et de désignation de la personne de confiance à l'équipe d'HAD en début de prise en charge.

+ RENDEZ-VOUS :

Afin d'assurer au mieux la continuité des soins à domicile, il est indispensable de transmettre à l'équipe d'HAD tous vos rendez-vous médicaux ainsi que les nouvelles ordonnances reçues en cours d'hospitalisation.

+ RESPECT DU PERSONNEL :

Tout patient pris en charge en hospitalisation à domicile s'engage à respecter le personnel amené à intervenir chez lui. Cela comprend également l'interdiction de fumer (tabac ou stupéfiant) ou de vapoter en présence des soignants. Un manquement à ces principes peut faire l'objet d'un arrêt immédiat de la prise en charge à domicile.



+ RESPECT DU MATERIEL :

Le patient s'engage à prendre soin du matériel médical qui lui sera fourni. Toute dégradation devra faire l'objet d'un remboursement de la part du patient ou de son entourage.

+ ANIMAUX :

Le patient s'engage à éloigner les animaux des lieux de soins en présence des soignants. En effet, il n'est pas rare que les animaux mordent les soignants car ils défendent leur maître.



L'arrêt de l'hospitalisation à domicile est une décision médicale qui relève du médecin prescripteur de l'HAD, du médecin traitant ou du médecin coordonnateur du service.

La sortie d'hospitalisation à domicile est décidée par le médecin coordonnateur avec le médecin traitant lorsque la prise en charge médicale a été menée jusqu'à son terme (par exemple à la fin d'une antibiothérapie intraveineuse) ou lorsqu'il n'existe plus de critère de prise en charge justifiant la poursuite de l'Hospitalisation à Domicile.

Le patient ainsi que sa personne de confiance seront informés en avance de la date de sortie du service d'hospitalisation à domicile. En cas de nécessité d'un renouvellement des ordonnances en fin de séjour, une consultation avec le médecin traitant sera organisée à la sortie. Les protocoles de soin nécessaires aux infirmières libérales à domicile leur seront fournies par l'équipe de coordination.

Un compte-rendu médical du séjour sera envoyé aux médecins référents du patient.

En cas de matériel médical à votre domicile, les prestataires de soins prendront directement contact avec vous afin d'organiser le retrait.

+ Puis-je garder mes infirmières libérales habituelles ?

Il est tout à fait possible de garder vos infirmières libérales si celles-ci acceptent de travailler avec l'HAD et d'être conventionnées avec nous.

+ Les horaires de passage sont-ils fixes ?

En tant que service d'hospitalisation nous sommes amenés à prendre en charge de nombreux patients fragiles dont la nature des soins ne nous permet pas de garantir des horaires de passage fixes. Nous sommes également soumis aux aléas de la circulation urbaine. Sachez que nous faisons tout notre possible pour nous adapter au rythme de vie de nos patients tout en assurant une équité des horaires de passage entre tous nos malades.

+ Dois-je continuer à aller en pharmacie chercher mes médicaments ?

Vous ne devez pas aller chercher vos médicaments dans votre pharmacie habituelle. Vos traitements vous seront livrés régulièrement à domicile, merci de veiller à nous transmettre régulièrement vos nouvelles ordonnances.

+ Je dois m'absenter du mon domicile pour quelques jours, que faire ?

En cas d'absence prévue, merci de vous rapprocher dès que possible de l'équipe de coordination pour organiser le relais de vos soins avec les ressources adaptées.

+ Le médecin de l'HAD peut-il venir à mon domicile ?

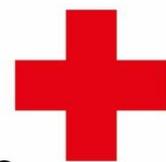
Le médecin coordonnateur de l'HAD ne se substitue pas à votre médecin traitant et n'intervient pas à domicile, sauf cas exceptionnel.

+ Que se passe-t-il à la fin de l'hospitalisation à domicile ?

Lorsque la mission de l'HAD prend fin, vous serez informé par l'équipe de coordination de la date d'arrêt de l'HAD. Nous organiserons la poursuite de vos soins à domicile avec vos infirmières libérales et avec les acteurs du domicile dont vous aurez besoin (kinésithérapeute, SSIAD, prestataire d'oxygène...). Vos ordonnances seront à poursuivre par votre médecin traitant.

Hopital-HAD Croix Rouge française
Chemin de la Bretèque
76230 BOIS GUILLAUME

Tél. : 02 35 59 40 90 - Fax : 02 35 59 40 50
Mail : had.bguillaume@croix-rouge.fr



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



Plus d'informations sur notre site internet
www.croix-rouge.fr ou pouvous.croix-rouge.fr